

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE DU 05/01/2023

Les participants :

Directrice : Mme Massat

Enseignants : Mmes Rania Mokhtari, Stéphanie Caisso, Stéphanie De Conto, Laurence Pater, Annick Mahé, Angélique Viguié, Viviane Lopez.

Parents élèves élus : Mmes Maurel, Casanova, Delautre, Bretous et Mr Desmeules,

Municipalité : Mr Planchon, adjoint aux affaires scolaires, Mme Caron

Représentant Agglomuretain : Mme Gobbo

Absents excusés : Mr le maire, Mme Morère, Mr l'IEN

Début 17h35

Ce conseil d'école extraordinaire se réunit ce jour pour statuer sur les modalités d'organisation du temps scolaire.

Le Calendrier imposé par le DASEN : le conseil d'école doit se réunir au plus tard le 10 janvier 2023, les remontées des données par la directrice à l'IEN ainsi que du procès-verbal de séance devront s'opérer le jour-même ou le jour suivant le conseil d'école. La décision définitive sera prise par le Directeur Académique, après avis de l'IEN. Les modifications, si elles ont lieu, ne s'appliqueront qu'à la rentrée 2023-2024.

Présentation de l'organisation du temps scolaire

Pour information

- Il convient de rappeler que les horaires des écoles publiques sont arrêtés par Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale et ce après consultation des conseils d'écoles ainsi que du maire.

- Les écoles de la commune de Saint Lys arrivant au terme de trois ans de fonctionnement sur un même mode d'organisation scolaire soit 24 heures d'enseignements réparties sur 9 demi-journées comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30-11h30 /13h30-15h45 et le mercredi 8h30-11h30 doivent obligatoirement renouveler les procédures consultatives de fonctionnement de l'organisation du temps scolaire. Le régime retenu actuellement est celui de droit commun.

La possibilité est donnée d'opter pour un régime dérogatoire au droit commun. Toute dérogation est conditionnée à la transmission d'une proposition d'organisation conjointe de la commune et du conseil d'école.

- Les dérogations peuvent porter :

✓ **dans le cadre du fonctionnement sur 9 demi-journées sur les maxima de 5h30 et 3h30 par demi-journée**, dans la limite de 6 heures par jour ou sur le positionnement d'une demi-journée le samedi matin à la place du mercredi matin. Dans ce cadre PEDT exigé.

✓ **sur une organisation des enseignements sur 8 demi-journées** (semaine de 4 jours) à condition de respecter plusieurs contraintes :

- 24 heures hebdomadaires,
- 6 heures par jour,
- 3h30 maximum par demi-journée,
- respect des heures d'enseignement annuelles et de leur répartition

Si ces contraintes ne sont respectées, une PEDT est exigé.

✓ **sur la libération d'un après-midi de cours pour y regrouper les activités périscolaires.** PEDT exigé.

Une consultation en ligne s'est déroulée à l'initiative de l'association de parents d'élèves du Petit Prince durant le mois de décembre.

123 suffrages exprimés sur 205 familles interrogées. Les 2 parents pouvaient exprimer leur avis.

54 % des avis exprimés indiquent que la semaine de 4,5 jours convient aux familles cependant **42%** des familles souhaitent une modification avec un passage à la semaine de 4 jours, **4 %** ne se prononcent pas.

Les parents d'élèves interrogent la mairie qui confirme qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait un consensus sur toutes les écoles pour initier un changement de rythmes scolaires sur une des écoles.

Intervention d'une enseignante, en France la majorité des écoles sont à 4 jours.

Vote

Pour respecter les avis exprimés par les familles, les parents d'élèves du Petit Prince ventilent leur vote sur les deux possibilités.

	Votes en faveur des 4 jours 1/2	votes en faveur de la semaine de 4 jours	abstentions
Adjoint au maire	1		
Parents d'élèves élus	2	2	1
Equipe enseignante	1	7	
résultats	4	9	1

4 voix en faveur d'un maintien de l'organisation actuelle avec les mêmes horaires.

9 voix en faveur de la semaine des 4 jours.

1 abstention

Analyse : au vu des résultats, l'école maternelle du Petit Prince souhaiterait un passage de la semaine des 4 jours ½ à 4 jours. La directrice stipule que l'organisation des temps scolaires en maternelle ne se répartit pas comme en élémentaire. En effet, le rythme plus soutenu avec **l'allongement du temps scolaire les après-midi** peut être bien mieux supporté par les élèves car les enseignantes peuvent alterner avec des temps calmes, des activités sportives, des jeux de manipulation, les sciences/expériences qui ne demandent pas le même engagement cognitif qu'en élémentaire. Temps qui est, de plus, scandé par une récréation pouvant s'allonger jusqu'à ½ heure.

Les enjeux de l'école maternelle ne sont pas les mêmes qu'à l'école élémentaire.

Concernant les horaires de l'école :

Question posée aux familles lors du sondage en ligne : Etes-vous favorables à un décalage de 5 min sur les horaires entre les 2 groupes scolaires ?

60% oui

9% non

21% pas d'avis

Cette demande émane du fait que les 2 sites étant un peu éloignés, les familles ayant des enfants sur les 2 sites sont toujours en tension pour arriver à l'heure.

La directrice précise que, dans ce contexte de décalage de 5 min des horaires, elle n'aura plus aucune tolérance pour ces familles qui arrivent récurrentement en retard.

La proposition suivante est retenue :

Lundis, mardis, jeudis, vendredis 8h35 -11h35

13h35-15h50

Mercredis 8h35-11h35.

Les horaires de l'APC seraient alors décalés de 11h40 à 12h05 les lundis, mercredis et jeudis

Les parents demandent confirmation à Mme Gobbo que le ¼ d'heure gratuit pour les fratries présentes sur les deux sites pourra être appliqué dans la situation où c'est l'enfant de maternelle qui sera récupéré dans un 2^{ème} temps. (70 familles sont concernées par le sujet, enfants sur les deux sites). Il n'a jamais été spécifié dans quel ordre les familles devaient récupérer leurs enfants pour bénéficier de ce ¼ d'heure gratuit. De ce fait, il ne devrait pas y avoir de problématique pour maintenir ce ¼ d'heure gratuit avec la modification des horaires de l'école maternelle du Petit Prince.

La mairie a interrogé les transports et l'agglomuretain : le changement d'horaires ne pose pas de problème.

	Votes en faveur du maintien des horaires actuels	votes en faveur du décalage de 5 min	abstentions
Adjoint au maire		1	
Parents d'élèves élus		4	1
Equipe enseignante		8	
résultats	0	13	1

Analyse : au vu des résultats, 13 votes en faveur du décalage de 5 min. , la directrice va faire remonter une demande de modification des horaires pour la rentrée 2023-2024.

Fin de la réunion 18h25